

**COMMUNE DU DÉVOLUY****ARRÊTÉ DU MAIRE****Agrément du responsable de la sécurité  
Et des secours sur les pistes de ski alpin**

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, 2212-2 et L2215-1

**Vu** la loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

**Vu** la loi 85.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

**Vu** l'arrêté municipal du 02 décembre 2021 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Monsieur Yannick GODEL est agréé « responsable de sécurité et des secours » sur les pistes de ski alpin, pour représenter le Maire.

En cas d'absence, il sera remplacé par Madame Sandrine GIOANI.

**Article 2 :**

Son rôle est :

- de mettre en place, d'animer et de participer aux travaux de la commission municipale de sécurité créée par arrêté municipal en date du 02 novembre 2021, transmis en Préfecture le 23 novembre 2021 ;
- de mettre en place et rendre opérationnel le plan des secours sur les pistes de ski alpin;
- de diriger ou le cas échéant de participer à ces secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés, en cas d'intervention.

Il aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le plan de secours opérationnel sur le réseau de piste de ski alpin.

**Article 3 :**

Cet arrêté sera transmis :

- au représentant de l'État,
- au Commandant de la brigade de gendarmerie.

La secrétaire de Mairie est chargée de l'affichage en Mairie.

Fait au Dévoluy, le 02 décembre 2021

Le Maire

Marie-Paule ROGOU



Transmis en Préfecture le : 02-12-2021  
Reçu en Préfecture le : 02-12-2021  
Notifié le : 02-12-2021